



Association de **C**ommunication **A**udiovisuelle des **S**ervices de **S**ecours

-  
**ACASS**

Règlement Intérieur  
ACASS

**Art 1.** Tout contenu soumis à nos services peut être diffusé par le staff sur les différents supports de communication avec accord du photographe et des personnes photographiées.

**Art 2.** L'accès au site internet est autorisé aux membres des pôles Photos, Vidéos et Rédaction, le site sert de support de communication et il est donc strictement interdit de poster du contenu sans lien avec les activités de l'association. Ce que vous postez sur le site doit être en rapport avec les métiers d'urgence français.

**Art 3.** Le respect est la base de tout, il est donc primordial de se respecter mutuellement et de respecter les intervenants auxquels vous avez à faire.

**Art 4.** Sur les lieux de reportages vous vous devez d'être respectueux et garants de l'image de l'ACASS.

**Art 5.** Les membres de l'ACASS sont tous bénévoles. Ils sont là pour apporter leur aide à l'association et transmettre leur passion pour les métiers d'urgence. Aucune rémunération n'est possible.

**Art 6.** L'ACASS est placé sous la direction de Monsieur RONDY Nicolas et de Monsieur LESELLIER Ewen représentant le Staff. Il vous est nécessaire de leur faire part de vos intentions. Le dialogue est primordial au sein d'une association !

**Art 7.** L'ACASS est subdivisé en 5 Pôles: le Staff, le Pôle Photo, le Pôle Vidéo, le Pôle Rédaction et le Pôle Post-Production et Prêt à Diffuser.  
Chaque pôle est dirigé par un(e) responsable faisant liaison entre les membres de ces derniers et le Staff.

**Art 8.** Tout travail est soumis à la validation par le Comité de Validation et ne peut en aucun cas être diffusé sans l'accord du comité.

**Art 9.** Les photos prises ne doivent pas violer le droit à l'image d'autrui. Aucun visage ne doit être visible sauf accord de la personne concerné. Les plaques d'immatriculations, les victimes et les intervenants ne doivent pas être mises à vue sans accord. Auquel cas il faudra flouter ces derniers afin de ne pas nuire à leur droit à l'image.  
Il est strictement interdit de prendre en photo les victimes sur intervention..

**Art 10.** Le recrutement est établi pour les personnes âgées de 16 ans minimum. Une pièce d'identité peut vous être demandée à la discrétion du staff. Le futur membre devra également décliner son identité et sa ville de résidence. Une pièce justificative pourra être demandée à la discrétion du staff. Un entretien oral obligatoire se tiendra avec le futur membre.

**Art 11.** Le Staff se réserve le droit d'accorder ou de refuser un projet en apportant bien sûr une explication au réalisateur, elle se réserve aussi le droit de valider ou non la modification de photos, vidéos.

**Art 12.** Les différents supports de communication sont établis comme ceci :

- Instagram : @acass\_urgence
- Twitter : @acass\_urgence
- Site Internet : acass-communication.fr

La gestion des différents supports de communication est du ressort du Staff.

**Art 13.** L'Association de Communication Audiovisuelle des Services de Secours met à disposition de ses membres une adresse email personnelle sous la forme [prénom].[nom]@acass-communication.fr..

**Art 14.** L'association ne mettant à disposition aucun matériel, il revient à ses membres d'utiliser leur matériel personnel pour produire du contenu pour ses services.

**Art 15.** En cas de manquement du règlement intérieur, l'adhérent est soumis aux sanctions définies par l'article 16.

**Art 16.** Les sanctions sont définies comme suit :

- 1er manquement au règlement : Rappel du règlement
- 2ème manquement au règlement : Rappel du règlement
- 3ème manquement au règlement : Radiation définitif ou provisoire

En tout état de cause, le Staff saura s'adapter à la situation et apportera la sanction nécessaire, il est du ressort uniquement du Staff d'appliquer des sanctions aux membres.

Nul n'est censé ignorer le règlement. Votre nom et prénom devra être inscrit dans l'angle bas droit de la feuille et est considérée comme étant une signature électronique..

Fait le 22/12/2018 à Rennes,  
Staff de l'ACASS